

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2, L.719-1 et L.719-2 et D. 719-1 et suivants

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'arrêté du 19 novembre 2015 portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales,

VU la démission de Mme BLAYA en date du 28 août 2017,

VU l'impossibilité de nommer un suivant de liste,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une élection partielle pour le renouvellement d'un membre du Conseil d'administration (CA) de l'Université se déroulera le :

**JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 de 9 heures à 17 heures
dans les Campus mentionnés en annexe 4**

Toutefois, pour le bureau de vote situé à **Sophia Antipolis le scrutin sera clos à 16 heures.**

Pour l'ESPE, les bureaux de vote suivants seront ouverts :

- **Site de la Seyne Sur Mer : de 9 h à 15 h**
- **Site de Nice George V : de 9 h à 16 h**

ARTICLE 2 :

Sont électeurs et éligibles les personnels inscrits sur les listes électorales conformément aux articles D 719-7 à D. 719-16 du code de l'éducation susvisé.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office, **sauf pour les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes du code, à une demande écrite de leur part** devant parvenir au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 24 novembre 2017 à 17 heures**. Ces demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse :

electionsconseilscentraux@unice.fr.

Un imprimé de demande d'inscription est disponible en annexe 1.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur.rice, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues aux précédents alinéas, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

En l'absence de demande, effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux des composantes et sur le site de l'université : <http://unice.fr/electionconseilscentraux> au plus tard le **jeudi 9 novembre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Celles-ci doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception dès publication du présent arrêté et au plus tard le **mardi 14 novembre 2017 à 16 H**.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature (annexe 3 du présent arrêté). Les candidatures et déclarations individuelles devront être adressées ou déposées à la Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire – 28 av. Valrose - 2^{ème} étage du Grand Château – Bureau 221.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous.les électeur.rice.s régulièrement inscrit.e.s sur les listes électorales conformément aux articles D. 719-7 à D.719-17 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 :

Les candidat.e.s qui déposent une candidature peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils/elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

ARTICLE 5 :

Chaque liste doit comporter le nom d'un.e délégué.e, qui est également candidat.e, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

ARTICLE 6 :

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures. Le contrôle de l'éligibilité des candidat.e.s peut conduire à l'annulation de certaines candidatures et les rendre irrecevables.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le **mardi 14 novembre 2017 à 16 h**.

Le président vérifie l'éligibilité des candidat.e.s. S'il constate l'inéligibilité d'un.e candidat.e, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le **mercredi 15 novembre 2017**. Les délégué.é.s des listes déposées participent à cette réunion. Le cas échéant, le Président demande qu'un.e autre candidat.e de même sexe soit substitué.e au.à la candidat.e inéligible au plus tard le **jeudi 16 novembre 2017 à 12 h**. Les délégué.e.s des listes déposées participent à cette réunion. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

ARTICLE 7 :

Les candidat.e.s qui souhaitent rédiger une **profession de foi**, peuvent en demander la diffusion par voie électronique. A cette fin, ils.elles doivent transmettre leur profession de foi (maximum 1 page A4 recto/verso) à l'adresse suivante :

electionsconseilscentraux@unice.fr avant le mardi 14 novembre 2017 à 16 h.

ARTICLE 8 :

Un seul siège étant à pourvoir pour le collège A du Conseil d'Administration, dans le cadre du renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

ARTICLE 9 :

La propagande est autorisée dans les bâtiments de l'UNS de la date de la publication du présent arrêté au jour du scrutin.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Le Président de l'Université assure une stricte égalité entre les listes de candidat.e.s.

ARTICLE 10 :

Le nombre de voix attribuées à chaque candidature est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le siège est attribué à la candidature qui a obtenu le plus de suffrages exprimés.

ARTICLE 11 :

Chaque bureau de vote est composé d'un.e président.e, nommé.e par le Président de l'Université parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseur.e.s.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un.e assesseur.e et un.e assesseur.e suppléant.e désigné.e parmi les électeur.rice.s du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseur.e.s ainsi proposé, à l'exclusion des assesseur.e.s suppléant.e.s, est inférieur à deux, le Président de l'établissement désigne lui-même ces assesseur.e.s parmi les électeur.rice.s du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseur.e.s ainsi proposé, à l'exclusion des assesseur.e.s suppléant.e.s est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseur.e.s désigné.e.s par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales

Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

ARTICLE 12 :

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur.rice met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur.rice est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

ARTICLE 13 :

Les électeur.rice.s qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un.e mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le.La mandant.e doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et prénom du.de la mandataire. Elle est signée par le.la mandant.e. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration, qui peut être établie jusqu'au **mercredi 29 novembre 2017 à 12 h**, est enregistrée par l'établissement qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le.La mandataire doit être inscrit.e sur la même liste électorale que le.la mandant.e. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats

La liste des services permettant d'établir des procurations est disponible à l'adresse : <http://unice.fr/electionsconseilscentraux>.

ARTICLE 14 :

Sous réserve des dispositions du quatorzième alinéa de l'article D.719-21, chaque électeur.rice vote pour une candidature.

Chaque électeur.rice ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

ARTICLE 15 :

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - 2° Les bulletins blancs ;
 - 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
 - 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
 - 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
 - 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
 - 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

ARTICLE : 16 :

Le bureau désigne parmi les électeur.rice.s un certain nombre de scrutateur.rice.s qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateur.rice.s.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président ou au directeur de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 17 :

Le dépouillement aura lieu le **jeudi 30 novembre à l'issue du scrutin.**

ARTICLE 18 :

En application de l'article D. 222-42-1 du Code de l'éducation, la médiatrice académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales. Il peut recevoir ces réclamations directement.

ARTICLE 19 :

La commission de contrôle des opérations électorales instituée en application de l'article D.719-38 du code de l'éducation exerce les attributions prévues par ce même texte.

Elle est notamment habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la **proclamation des résultats**, dont la date est fixée au **vendredi 1^{er} décembre 2017**.

ARTICLE 20 :

Les Directeur.rice.s d'UFR, Ecoles et Instituts et le Directeur Général des Service de l'Université sont chargé.e.s, chacun.es en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **12 OCT. 2017**

Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Emmanuel TRIC'.

M. Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur, Chancelier des Universités
- M. le Président de la CCOE
- Mmes et MM. les Directeur-ric.e.s d'UFR, Ecoles et Instituts
- Mmes et MM. les Directeur-ric.e.s Administratifs des Composantes
- Mmes et MM. les Directeur-ric.e.s des Services Centraux
- Mmes et MM. les Directeur-ric.e.s des Services Communs

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Demande d'inscription sur les listes électorales des personnels
- Annexe 2 : Liste de candidature
- Annexe 3 : Déclaration individuelle de candidature
- Annexe 4 : Liste et horaires des bureaux de vote

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES DES PERSONNELS

Je soussignée(e) : M. Mme NOM :

NOM D'USAGE ou NOM MARITAL :

PRENOM :

Date de naissance :

CORPS ou FONCTION :

TELEPHONE :

COURRIEL :

Composante principale d'affectation :

DISCIPLINE :

Laboratoire ou Département de formation d'accueil :

TITULAIRE, ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU ENSEIGNANT EXTERIEUR, A L'UNS effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence (ex : 64 HETD pour les enseignants-chercheurs ou 128 HETD pour les enseignants du second degré, ...) à l'UNS sur l'année universitaire 2017-2018 en fonctions au **30 novembre 2017** à l'UNS.

CONTRACTUEL CDD ENSEIGNANT-CHERCHEUR OU ENSEIGNANT recruté par l'UNS, en fonctions au **30 novembre 2017** (ATER, associés, invités) et effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence à l'UNS sur l'année universitaire 2017-2018.

CONTRACTUEL CHERCHEUR EN CDD effectuant 1/3 des obligations d'enseignement de référence à l'UNS sur l'année universitaire 2017-2018 ou effectuant une activité de recherche à temps plein.

Demande mon inscription sur la(les) liste(s) suivante(s) :

CA : Collège A

Fait à

Le :

Signature :

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :
Par mail (**scannée après signature**) : electionsconseilscentraux@unice.fr
ou par courrier à : Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire - Service Vie Institutionnelle
La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au 24 novembre 2017 à 17 h délai de rigueur

ELECTION PARTIELLE au Conseil d'Administration de l'Université

Collège : A

Nombre de siège à pourvoir : 1

Scrutin du 30 novembre 2017

CANDIDATURE

Les candidatures doivent être accompagnées de la déclaration individuelle de candidature (modèle ci-après) signées par chaque candidat.

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie : cette mention n'est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l'éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

.....

Nom et prénom du/de la candidat.e :

.....

Fait à Nice, le

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :



DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e) :

Nom, prénom

Adresse

Tél. personnel :

Tél. professionnel :

Mail :

Qualité

Secteur disciplinaire (ou diplôme préparé)

déclare présenter ma candidature pour les élections au :

Conseil d'Administration de l'Université

dans le collège A

Liste

pour le scrutin du 30 novembre 2017

Fait à Nice, le

Date et signature

Chaque candidat doit remplir et signer une déclaration de candidature (art. D 719-22 du code de l'éducation)



Bureaux de vote ouverts de 9 heures à 17 heures

Campus CARLONE

Campus PASTEUR

Campus TROTABAS

Campus VALROSE

Campus Saint-Jean-d'Angély

Campus STAPS

IUT FABRON